

## **Postulat Philippe Randin et consorts sur le télétravail**

### *Texte déposé*

Le télétravail est sous-exploité dans les entreprises et administrations en Suisse. L'ère du travail n'a pas encore sonné dans notre pays. En effet, la Suisse se situe en queue de peloton du palmarès européen, loin derrière les pays scandinaves, l'Allemagne ou l'Italie. Une étude de la Confédération révèle une baisse pour le moins paradoxale alors que l'évolution des technologies de l'information présageait plutôt un boom dans ce domaine et alors que notre pays est pourtant bien doté en technologies de l'information et de la communication.

A l'évidence, ce mode d'organisation ne séduit pas le monde économique. Et pourtant, le phénomène concerne un grand nombre d'individus. L'Université de St-Gall s'est penchée sur la question ; ce ne sont pas moins de 450'000 personnes qui pourraient sans problème travailler au moins un jour par semaine à la maison. Cette étude postule que notre économie du secteur du tertiaire dispose d'un potentiel inexploité, ce qui prouve une certaine frivolité culturelle ; elle cache les questions relatives à l'organisation. Le télétravail modifie en profondeur les structures de l'entreprise et des administrations, plus particulièrement un élément clé qu'est la productivité :

Le télétravail exige certaines règles, à définir. Il doit être partiel seulement pour éviter le risque d'isolement de celles et ceux qui l'exercent ; mais il offre des avantages certains : flexibilité, réduction du stress, gains de productivité, non contrainte d'un horaire particulier, diminution du temps et des frais de déplacement et maintien de l'emploi dans les régions de montagnes et les espaces ruraux.

Persuadé que le télétravail est une opportunité à saisir dans l'organisation de notre administration, nous demandons au Conseil d'Etat :

- d'établir un constat du télétravail dans l'organisation cantonale ;
- de proposer au personnel le télétravail, pour autant que cela soit en adéquation avec le cahier des charges de l'employée ou de l'employé ;
- volonté d'une mise en place du télétravail sur l'ensemble du territoire vaudois, plus particulièrement dans les régions de montagne et les espaces ruraux.

Nous remercions le Conseil d'Etat pour ses futures réponses.

*Dans son développement écrit, cosigné par plus de 20 députés, l'auteur demande le renvoi direct à une commission pour examen préalable.*

Château-d'Oex, le 18 septembre 2012.

*(Signé) Philippe Randin  
et 33 cosignataires*

### *Développement*

**M. Philippe Randin** : — Ce postulat a pour objectif de soumettre à une réflexion le télétravail qui est sous-exploité dans les entreprises et administrations en Suisse. L'ère du télétravail n'a pas encore sonné dans notre pays. La Suisse se situe en queue de peloton du palmarès européen, loin derrière les pays scandinaves, l'Allemagne ou l'Italie. Une étude de la Confédération révèle une baisse pour le moins paradoxale dans ce domaine alors que l'évolution des technologies de l'information présageait plutôt un boom. Notre pays est pourtant bien doté en technologies de l'information et de la communication. Les nouvelles technologies, notamment celles de l'internet, permettent la mise en place effective de diverses solutions de travail à distance.

Je ne vais pas détailler le contenu de mon postulat. La commission qui l'examinera soulèvera certainement toutes les questions relatives au statut du télétravail, d'autant plus que l'administration cantonale est largement informatisée. Je propose au Conseil d'Etat d'établir un constat du télétravail dans l'administration cantonale ; de proposer le télétravail au personnel pour autant qu'il soit en adéquation avec son cahier des charges ; d'affirmer sa volonté d'une mise en place du télétravail sur l'entier du territoire vaudois, plus particulièrement dans les régions de montagne et dans les espaces ruraux. Je remercie le Conseil d'Etat pour ses futures réponses.

*Dans son développement, cosigné par au moins 20 députés, l'auteur demande le renvoi direct à une commission pour examen préalable.*

**Le postulat est renvoyé à l'examen d'une commission.**